



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

UP-SH

Modification n°1 du PLU / prescription



Objet : Arrêté prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Le Maire de la commune de Thonon-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016 adoptant le principe de l'engagement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de tirer les enseignements de trois années d'application de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) approuvée le 18 décembre 2013 ;

Considérant que le bilan de l'application du PLU démontre que certains dispositifs du PLU méritent d'être renforcés ou clarifiés afin que leur objectif puisse être plus facilement intégré dans les projets ;

Considérant qu'il apparaît ainsi nécessaire de faire évoluer le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU en vigueur afin de renforcer l'efficacité du dispositif général en vue de mieux atteindre les objectifs fixés dans le PLU révisé ;

Considérant que l'ensemble des modifications qui pourraient être apportées ne seront pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou à générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée afin de renforcer l'efficacité du dispositif général en vue de mieux atteindre les objectifs fixés dans le PLU révisé.

Article 2 : Les orientations pour l'évolution du document sont notamment les suivantes :

- Renforcer, réajuster et préciser les protections environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales ;
- Renforcer la cohérence d'ensemble et la mixité des quartiers neufs ou anciens ;
- Permettre le phasage dans le temps et la cohérence finale des secteurs de développement ;
- Renforcer le traitement de la relation des projets au grand paysage et au paysage de la rue.

Article 3 : Le projet de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

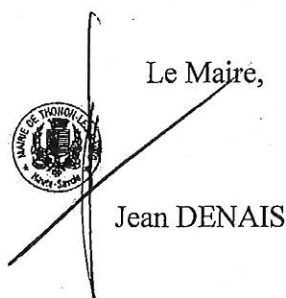
Article 4 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de PLU. Le cas échéant, l'avis des personnes publiques sera joint au dossier d'enquête.

Article 5 : A l'issue de l'enquête, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de l'organisme délibérant de l'établissement intercommunal ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, du conseil municipal.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Thonon-les-Bains, le **28 DEC. 2016**



Le Maire,

Jean DENAIS